

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

MAI 2019

NUMERO SPECIAL N° 53

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté n°18 du 23 mai 2019 autorisant l'utilisation temporaire en statut «Côté VILLE» d'une partie «Côté PISTE» de L'aérodrome de LESSAY</i>	2

CABINET DU PREFET

Arrêté n°18 du 23 mai 2019 autorisant l'utilisation temporaire en statut «Côté VILLE» d'une partie «Côté PISTE» de L'aérodrome de LESSAY

Considérant que pour le déroulement de la manifestation susvisée, il y a lieu de modifier le périmètre de la zone de sûreté de l'aérodrome de Lessay ;

Art. 1 : L'utilisation temporaire en statut « côté ville » d'une partie du « côté piste » de l'aérodrome de Lessay est autorisée afin de permettre l'organisation de la manifestation susvisée aux dates et aux heures suivantes :

-The Normandy Airfield Camp : du lundi 3 juin 2019 à 09h00 (heure locale) au lundi 10 juin 2019 à 18h00 (heure locale).

Cet événement sera ouvert au public aux dates et aux heures suivantes :

-The Normandy Airfield Camp : du jeudi 6 juin 2019 à 09h00 (heure locale) au dimanche

9 juin 2019 à 24h00 (heure locale).

L'organisateur positionnera des barrières métalliques mobiles jointives délimitant la zone « côté ville » de la zone « côté piste » et sera responsable du respect de l'étanchéité de la zone.

Art. 2 : Cette modification temporaire est réalisée conformément aux plans en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 3 : Les mesures de sûreté exposées en annexe 2 du présent arrêté seront mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome ainsi que le président de l'association « Atlantic wall memory ».

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Pour le Préfet, Le Secrétaire Général, Fabrice ROSAY

Annexes consultables à la Préfecture de la Manche